



REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° D2024/171 1. Commande publique – 1.1 Marchés publics – 1.1.3 Marchés négociés

APPROBATION DU CONTRAT N°2024079 A CONCLURE AVEC LA SOCIETE ABSOLU PRODUCTIONS AYANT POUR OBJET LA SORTIE POUR L'ARBRE DE NOEL DES ENFANTS DES AGENTS DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU l'article R.2122-8 du code de la commande publique relatif à la procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

VU la délibération n°C2020/07/07 du conseil de territoire du 10 juillet 2020 portant délégations du conseil de territoire au Président, pour prendre, pour toute la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur à 300 000 € HT, des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 1 000 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU l'arrêté n°A2021/05 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature à M. Antoine MARETTE, Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ;

VU l'offre proposée par la société ABSOLU PRODUCTIONS pour la sortie de l'arbre de Noël des enfants des agents de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, pour un montant total de 26 125.37 € HT, dont une part forfaitaire de 21 125.37 € HT et dont une part à bons de commande sans montant minimum mais avec un montant maximum de 5 000 € HT;

CONSIDERANT la nécessité de recourir à un prestataire pour l'organisation de la sortie de l'arbre de Noël des enfants des agents de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ;

CONSIDERANT que, compte tenu du montant total du marché, ce dernier a été passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du code de la commande publique ;

CONSIDERANT que l'offre présentée par la société ABSOLU PRODUCTIONS était économiquement avantageuse pour la collectivité ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : Est approuvé le contrat n°2024079 ayant pour objet l'organisation de la sortie de l'arbre de Noël des enfants des agents de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, à passer avec la société ABSOLU PRODUCTIONS, sise 8 Place Charles de Gaulle, 95210 SAINT-GRATIEN.

ARTICLE 2 : Le marché prendra effet à compter de sa date de notification et prendra fin le 31 décembre 2024.

ARTICLE 3 : Le marché est un marché à prix mixtes avec une part forfaitaire d'un montant total de 21 125.37 € HT (23 400 € TTC) et une part à bons de commande, sur la base de prix unitaires, sans montant minimum mais avec un montant maximum sur la durée du marché de 5 000 € HT.

ARTICLE 4 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne-Billancourt ;
- La société ABSOLU PRODUCTIONS.

Fait à Meudon, le 8 octobre 2024

Pour le Président et par délégation,